



**Madame Jeanne BECART**  
Maire de GARCHES

**LETTRE CIRCULAIRE**

Garches, le 17 octobre 2024,

**Objet : Lettre circulaire relative à la réglementation applicable en matière d'élagage**

Madame, Monsieur,  
Cher administré,

La Ville débute la campagne annuelle d'élagage et d'abattage des arbres relevant du domaine public.

Par cette lettre, il est rappelé les obligations de chacun en la matière afin d'assurer la sécurité de tous.

Les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales présentent un risque, tant pour la commodité de la circulation routière et piétonnière, que la conservation même de ces voies.

Le Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale peut enjoindre aux riverains de procéder à l'élagage ou à l'abattage des haies ou des arbres de leur propriété gênant le passage ou menaçant de tomber sur les voies publiques (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).

En cas de refus de la part du propriétaire, la commune peut effectuer, d'office, les travaux d'élagage ou d'abattage aux frais du contrevenant (article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, le code de la voirie routière punit d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (jusqu'à 1.500 euros) ceux qui, sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine.

De plus, en cas d'accident, le propriétaire négligeant engage sa responsabilité civile sur le fondement des dispositions des articles 1240 et suivants du code civil lui imposant ainsi une réparation intégrale des préjudices causés.

Pour toute information, vous pouvez contacter le service Prévention-Sécurité de la Ville à l'adresse e-mail suivante : [csu@garches.fr](mailto:csu@garches.fr) ou au 01.47.95.67.82.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher administré, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Jeanne BECART**  
Maire de GARCHES

